

Date de mise en ligne sur le site internet 28 JUIL. 2023



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2023\_0122

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> Requalification de la rue A.TERRASSON: marché subséquent
---------------------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** l'accord cadre de travaux multi-attributaires relatif à des travaux d'aménagement de voirie avec marchés subséquents supérieurs à 60 000 € HT avec les groupements Eurovia DALA, BROC/SOVETRA/STPP, COLAS/STPPV/ODTP43,

**CONSIDÉRANT** la consultation relative à la requalification de la rue A.Terrasson auprès des 3 groupements d'entreprises le 13 juin 2023 avec une date limite des offres au 10 juillet 2023 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer avec l'entreprise COLAS, sise Le Collet, Polignac (43000), un marché subséquent pour la requalification de la rue Terrasson au Puy-en-Velay pour un montant de 175 553,65 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n°DEC\_V\_2023\_0122

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230726-DEC\_V\_2023\_0122-AU

S'LO

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 26 juillet  
2023

Adjoint au Maire

Signé par :

Caroline BARRE

Date : 27/07/2023

Qualité : Adjoint

au Maire par

Décision n°DEC\_V\_2023\_0122